



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le **24 MAI 2018**

**PROCEDURE DES UNITES TOURISTIQUES  
NOUVELLES EN MONTAGNE**

---

**Commune de SAINT SORLIN D'ARVES**

**« Réaménagement de la zone touristique du Mollard »**

---

**COMPTE RENDU DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Conformément aux dispositions de l'article R 122.16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet U.T.N sur la commune de SAINT SORLIN D'ARVES relatif au réaménagement de la zone touristique du Mollard, a été mis à disposition du public.

Cette mise à disposition du public a été effectuée, selon l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018, du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 inclus, à la Mairie de SAINT SORLIN D'ARVES, à la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

\*\*\*\*\*

### **Observations recueillies sur les registres :**

- **Sous-Préfecture de SAINT JEAN DE MAURIENNE**

Un courrier de Mrs CHAIX Michel et Paul, et de Mme CHAIX Louise, a été porté au registre.

Ils possèdent deux parcelles de terrain (A n°382, A n°347) dans la zone du Mollard et s'inquiètent de l'offre insuffisante qui leur a été proposée pour l'achat de ces parcelles, dont une (A n°347) qu'ils ne souhaitent d'ailleurs pas vendre.

- **Mairie de SAINT SORLIN D'ARVES**

Aucune observation n'a été recueillie dans le registre.

- **Direction Départementale des Territoires de la Savoie**

2 observations ont été portées par messagerie électronique, et insérées au registre :

**1° - Un avis de l'Union Régionale FRAPNA signé du Président, Eric FERAILLE, et du pilote du pôle Montagne, Hervé BILLARD.**

L'union régionale FRAPNA, dans un courrier daté du 30 avril 2018, fait part de l'argumentation suivante :

Elle constate tout d'abord que Saint Sorlin d'Arves est une petite commune, support d'une station « du bout du monde » à accès difficile.

Elle met en avant une irrégularité de procédure : partant du principe que l'UTN est un plan/programme au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin, elle relève que le dossier aurait du être accompagné d'une évaluation environnementale et de l'avis d'une autorité environnementale autonome propre à éclairer la participation du public et la décision autorisant le projet.

Pour ce qui concerne le projet immobilier :

- elle constate tout d'abord que l'apport de lits « chauds » sur la période 2006-2013 a seulement contribué au maintien de la fréquentation et a augmenté le pourcentage de lits « froids » sur la commune. Elle constate que la commune n'en tire aucune analyse et n'est pas en adéquation avec les orientations du SCOT en préparation ;
- elle constate que le dossier ne fait pas état de concertation avec la Communauté de communes ni avec les communes supports de stations associées au sein des Sybelles ;
- elle fait état de l'absence d'étude de marché « clientèle aisée » sur la Maurienne, alors même que des projets concurrentiels sont à l'étude sur Bonneval sur Arc et Valloire, ni à l'échelle des Alpes du Nord ;

- elle souligne le sur-dimensionnement du projet au regard de la maturité du marché Ski, avec une offre globale supérieure à la demande, de la concurrence régionale et internationale. Elle remarque que le dimensionnement n'est basé que sur la seule base du seuil de rentabilité pour les opérateurs ;
- elle regrette l'absence de politique de valorisation du potentiel des hébergements existants et de « réchauffement » des lits ;
- elle s'interroge sur la fragilité des capacités financières de la commune et sur le postulat d'une pleine capacité des hébergements pour assurer le financement des travaux à la charge de la commune ;
- elle questionne également sur le risque de fragilisation des hébergements aux pôles extrêmes de la commune et de retard à la réhabilitation des lits froids.

Pour ce qui concerne le projet d'aménagement global, elle relève trois enjeux essentiels :

- un enjeu d'ordre paysager, avec la perte d'un espace sauvage, agricole, non artificialisé pour une zone fortement visible de toutes parts ;
- un enjeu portant sur les déblais/remblais, avec la nécessité d'appliquer la séquence « éviter-réduire-compenser » sur les sites de dépôt à retenir ;
- un enjeu d'insuffisance de compensation de la consommation de terres agricoles, avec la nécessité d'améliorer quantitativement et qualitativement la proposition de 3,8 hectares de compensation au regard de la consommation de 7,5 ha de fauche et pâturage.

En conséquence, l'union régionale FRAPNA, tout en reconnaissant la pertinence de la nécessité d'assurer une meilleure continuité urbanistique de son habitat et de le recentrer auprès du cœur de village et de faciliter et rationaliser l'accès et la circulation aux pistes de ski, émet **un avis réservé** sur la demande.

Partant du principe que le dimensionnement du projet est insuffisamment justifié, elle recommande un fractionnement par tranches.

## **2° - Un avis de la FRAPNA Savoie, signé de l'administrateur, André COLLAS.**

La FRAPNA-Savoie observe que les renseignements suivants manquent dans le dossier :

- avis des collectivités (4 communes) exploitant le domaine des Sybelles et donc liées entre-elles tant pour le domaine skiable que pour l'hébergement ;
- avis de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ARVAN ;
- avis du SCOT Maurienne en cours d'élaboration.

Par ailleurs, elle précise que :

- Le déplacement d'environ 130 000 m<sup>3</sup> de déblais amènera une consommation d'énergie fossile et une pollution de l'air qui n'est pas chiffrée.
- Des compensations sont à prévoir en raison de la disparition d'environ 7 ha de zone agricole ; celles-ci ne sont pas présentées dans le dossier.
- L'hébergement créé vise à renforcer la fréquentation hivernale et une réflexion sur un tourisme 4 saisons n'apparaît pas dans le projet.
- La clientèle visée est une clientèle haut de gamme, visée également par des projets « concurrents » en Maurienne, à Valloire (Club Med) et à Bonneval sur Arc. Elle s'interroge sur l'existence réelle de cette clientèle alors que la fréquentation ski diminue souvent chez les plus jeunes ?
- Une étude prospective sur l'évolution de la fréquentation ski serait nécessaire même si les risques financiers provenant des nouveaux hébergements sont prévus à charge des promoteurs immobiliers.

Au vu de ces éléments, la FRAPNA Savoie souhaite un examen plus approfondi du dossier.